



Entreprise Francilienne de Bâtiment

ŒUVRE FALRET
4 Avenue Debidour
75020 PARIS

Bry sur Marne le 7 juin 2021

DEVIS

-°°-

Réfection de peinture d'un appartement au rez-de-chaussée

A savoir

Installation de chantier, amenée du matériel,
protection utile des zones de travail et des
chemins empruntés par film polianne

Vaut ... 250.00 €

Murs

Nettoyage, lessivage, grattage et rebouchage des fissures
Reprise des enduits partiellement, ponçage, entoilage si nécessaire
Application de 2 couches de peinture

Prévision m² 183.59 x 28.00 ... 5 140.52 €

Plafonds

Dito précédemment

Prévision m² 56.50 x 21.00 ... 1 186.50 €

Mise en peinture des portes

unités 6 x 120.00 ... 720.00 €

Mise en peinture des radiateurs compris grattage

unités 5 x 155.00 ... 775.00 €

TOTAL H.T. 7 822.02 €

TVA 10 % 782.21 €

TOTAL TTC 8 604.23 €

Nota : une partie des murs étant complètement dégradés, un entoilage partiel est prévu

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION
--

1. GENERALITES

1.1. Nos travaux sont soumis aux présentes conditions générales, qui prévalent sur toute condition d'achat et aux conditions particulières résultant du devis accepté, du marché ou de tout autre document écrit signé par nous.

1.2. Tout devis ne nous engage que pour la période indiquée.

2. ETUDE, PLANS ET DESSINS

2.1. Les études, plans et dessins élaborés par nous restent la propriété de l'entreprise, le client ne peut ni les utiliser en dehors du contrat, ni les communiquer à un tiers. En cas de non-conclusion du contrat, ils doivent nous être restitués dès la fin de la durée de validité de l'offre.

3. PRIX

3.1. Les prix sont stipulés TTC.

3.2. Les prix sont fermes et non révisables si le client accepte l'offre dans le délai de 3 mois. Au-delà, ils seront actualisés à la date de début de travaux, par application d'une formule de variation de prix faisant référence aux index BT.

3.3. Les travaux supplémentaires demandés par le client majoreront le prix initial convenu et donneront lieu à un devis complémentaire.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT – PENALITES

4.1. Les paiements sont effectués suivant les modalités prévues par les conditions particulières

4.2. En l'absence de stipulation expresse contraire, les paiements seront effectués nets et sans escompte comme suit :

4.2.1. Travaux de dépannage, entretien, réparation de courte durée

Paiement comptant à la fin des travaux, dans les 10 jours suivants la réception de la facture.

4.2.2. Travaux de bâtiment

- 30 % à la commande
- 50 % au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en un ou plusieurs versements, sur présentation de situations mensuelles de travaux, mémoires ou factures. Les paiements doivent être effectués dans un délai de 20 jours à compter de la remise des situations, factures ou mémoires.
- Le solde à la fin des travaux (éventuellement dans les 10 jours suivants la réception des travaux).

4.3. Tout retard de paiement aux échéances fixées entraînera de plein droit le paiement d'une pénalité de retard calculée par application aux sommes dues du taux refi (BCE) majoré de 10 points (taux connu à la date initialement prévue du paiement). Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

5. DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les délais sont indicatifs, sauf mention de délai ferme portée par nous sur les conditions particulières.

6. GARANTIE

6.1. Les travaux font l'objet d'une garantie de parfait achèvement et de bon fonctionnement dans les conditions fixées par la loi.

6.2. La garantie ne s'applique pas en cas d'usure normale, défauts d'entretien, utilisation anormale, modifications de l'installation et des conditions de fonctionnement réalisées sans notre accord.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Nous conservons la propriété des éléments et biens fournis jusqu'à complet paiement du prix. Le défaut de paiement de l'une des quelconques échéances peut entraîner la revendication des biens. En conséquence, le client s'interdit formellement de vendre le matériel ou les biens, ou d'en disposer d'une manière quelconque au profit de tiers. Par ailleurs, le client est responsable des pertes et détériorations que les biens pourraient subir et des dommages qu'ils pourraient occasionner.

8. SUSPENSION DES TRAVAUX

Dans le cas où le client suspend l'exécution des travaux, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles et une indemnité correspondant au préjudice subi du fait de la suspension des travaux pourra être demandée au client.

9. TRIBUNAL COMPETENT

En cas de litige, seul est compétent le Tribunal de Commerce de Créteil